

RÉSUMÉ

La présente ébauche de rapport de lettre intégrée et d'évaluation environnementale programmatique présente les résultats des évaluations d'impact environnemental et économique effectuées par le U.S. Army Corps of Engineers (USACE), district de New York (district) pour déterminer la participation du gouvernement fédéral à l'expansion du programme de contrôle des plantes aquatiques (APCP) de l'État du Vermont. Le PCPA en cours est géré par le Vermont Department of Environmental Conservation (VTDEC) et comprend des activités de contrôle des espèces végétales aquatiques envahissantes (SPIA) dans le bassin du lac Champlain. Il est assujéti à un partage des coûts de 50% avec l'USACE.

Le présent RI/EEP analyse deux solutions de rechange liées au PCPA actuel qui est géré par le VTDEC. L'option 1 est l'option sans action. La solution 2 est le Programme élargi de partage des coûts, dans le cadre duquel le gouvernement fédéral partagerait les coûts (50%) d'un PCPA élargi avec VTDEC. La participation du gouvernement fédéral au partage des coûts permettrait un PCPA plus robuste dans l'ensemble de l'État du Vermont et augmenterait la probabilité de prévenir la propagation du SPIA et de réduire les répercussions connexes.

L'USACE a déterminé qu'il y avait un intérêt fédéral à s'associer à l'État du Vermont pour partager les coûts d'un APCP élargi. Les coûts annuels prévus d'un PCPA élargi sont estimés à 2 700 000 \$, avec un partage des coûts du gouvernement fédéral de 1 350 000 \$. Les coûts potentiels de l'infestation et des impacts connexes dépassent les coûts annuels estimés associés au traitement. Par conséquent, la solution de rechange 2 est la solution de rechange choisie et sera appelée la mesure proposée ci-après.

En vertu de la mesure proposée, le partage des coûts du gouvernement fédéral serait étendu aux mesures du PCPA dans tout le Vermont. Ces mesures comprennent le contrôle mécanique, l'inspection et la décontamination des embarcations, la détection précoce et l'intervention rapide, ainsi que la sensibilisation et l'éducation du public.

Sans la mise en œuvre de ces mesures, les infestations de l'AIPS se poursuivront et s'étendront dans tout le Vermont. De telles infestations ont des répercussions sur la navigation, l'irrigation et le drainage; limiter les activités récréatives liées à l'eau; réduire l'habitat du poisson et de la faune; dégrader les écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau; diminuer la valeur des terres près de l'eau; menacent la santé publique; et augmenter les coûts d'exploitation et d'entretien associés aux infrastructures liées à l'eau.

Étant donné que le PCPA est déjà en cours dans le bassin du lac Champlain et qu'il est géré par le VTDEC conformément à toutes les lois, règlements et permis, les effets environnementaux associés au programme sont généralement bien compris. Dans l'ensemble, les effets environnementaux directs et indirects du PCPA élargi sont bénéfiques, les effets environnementaux négatifs directs et indirects étant moins que significatifs. La participation fédérale à l'élargissement du PCPA ne devrait pas être controversée et, comme la participation fédérale peut être interrompue à tout moment, il y a peu de risques pour le gouvernement fédéral de conclure ce partenariat.

Le financement annuel du PCPA élargi sera distinct du PCPA existant du bassin du lac Champlain et n'aura aucune incidence sur la disponibilité du financement pour ce programme.